



LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves résidant dans les Hauts-de-France (internes compris) peuvent obtenir un accès gratuit aux services de transport régionaux pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire à condition de :

- être scolarisé(e)s de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire,
- emprunter un des services de transport régionaux ci-dessous :
 - ➔ services de transport scolaire par autocar organisés par la Région (assurés par des transporteurs privés ou les Communautés de communes de Somme Sud-Ouest ou du Vimeu, la commune de Doullens et le SIS de Tours en Vimeu) vers un établissement scolaire de la Somme,
 - ➔ réseau trans'80, mais aussi réseaux Oscar (62), Arc-en-Ciel (59), Réseau Oise ou réseau de l'Aisne, vers un établissement scolaire desservi dans la Région Hauts-de-France (sauf écoliers, non pris en charge sur ces réseaux),
 - ➔ trains TER vers un établissement scolaire de la Région Hauts-de-France ou de Paris (sauf écoliers, non pris en charge sur ce réseau).
- pour les collégiens et les lycéens, ne pas être domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein d'Amiens Métropole*.

Elèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG ?

Ils sont soumis aux tarifications en vigueur sur ces réseaux et doivent se rapprocher de leurs agences commerciales pour leur demande de transport.

Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole* empruntant les cars trans'80 ?

Ils sont soumis à la tarification en vigueur sur le réseau AMETIS et doivent faire leur demande de transport auprès de l'agence AMETIS.

Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole* se déplaçant en train ?

Ils sont soumis aux règles de prise en charge d'Amiens Métropole et doivent remplir un formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé (formulaire SNCF).

Elèves internes n'ayant pas de solution de transport régional ?

Une Allocation Individuelle de Transport peut leur être attribuée sous condition. Retrouvez le formulaire de demande sur le site transports.hautsdefrance.fr

* Liste des communes d'Amiens Métropole : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Cardonnette, Clairy-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées/Noye, Ferrières, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébecourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Querrieu, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saulfieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Saleux, Salouël, Saveuse, Seux, Thézy-Glimont, Vaux-en-Amiénois et Vers/Selle.

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans la Somme, l'inscription au transport scolaire doit être faite chaque année :

- de préférence sur le module d'inscription en ligne dédié pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée. L'inscription en ligne est disponible à partir du jeudi 1^{er} juin 2023 sur : somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr
- si la demande ne peut être faite sur internet, en retournant dûment complété et signé le formulaire d'inscription spécifique téléchargeable sur le site transports.hautsdefrance.fr

LE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

- les élèves de primaire reçoivent une attestation d'accord de prise en charge du transport, à conserver dans le cartable**. Elle est disponible à la fin de l'inscription en ligne ou adressée à la famille pour les inscriptions papier.
- les collégiens et lycéens transportés par autocar obtiennent un titre gratuit sur une carte de transport sans contact***. Les élèves ayant déjà leur carte se voient charger les droits au transport à distance sur la carte déjà en leur possession ; ils ne reçoivent pas de nouvelle carte. Les élèves qui n'ont pas encore de carte la reçoivent à domicile. Pour les élèves ayant perdu ou détérioré leur carte, une demande de duplicata payant (8€) doit être faite sur : somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr
- les collégiens et lycéens transportés par train reçoivent un accord de prise en charge à présenter au guichet d'une gare SNCF de la Somme pour retirer un abonnement ferroviaire gratuit.

** sauf pour les élèves de primaire transportés avec des collégiens, qui reçoivent une carte de transport « papier » à leur domicile.

*** sauf pour les élèves transportés par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et des modalités de distribution qui leur sont propres.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez notre Foire aux questions sur le transport scolaire sur transports.hautsdefrance.fr

Pour connaître les horaires des services de transport régionaux :

- transport par autocar : trans80.hautsdefrance.fr
- transport par train : ter.sncf.com/hauts-de-france

Pour nous contacter :

- par notre formulaire de contact : transports.hautsdefrance.fr/contact
- par téléphone : 03.74.27.00.50